



CONSEIL SYNDICAL

Procès-verbal de la **troisième réunion** du Conseil syndical du SPUQ 2015-2016, tenue le jeudi 21 janvier 2016, à 12 h 30, en la salle CO-R700, la Chaufferie du pavillon Cœur des sciences, 201, avenue du Président-Kennedy.

Ordre du jour

1. Élection à la présidence d'assemblée
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Informations
 4. Grève du SÉTUE et ses conséquences
 5. État de la négociation
 6. Élection au Comité exécutif (2^e vice-présidence)
 7. Divers
-

Présences

| Facultés | Département | Nom |
|----------------------------|---|--|
| Arts | Arts visuels et médiatiques | Maryse Gagné |
| | Danse | Sylvie Fortin |
| | École de design | Carlo Carbone Lyne Lefebvre |
| | Études littéraires | Antonio Dominguez Leiva Jean-François Hamel Geneviève Lafrance |
| Histoire de l'art | | Christina Contandriopoulos Eduardo Ralickas Thérèse St-Gelais |
| | Musique | Connie Isenberg-Grzeda |
| | École supérieure de théâtre | |
| Communication | Comm. sociale et publique | Christian Agbobli Chantal Arousseau Charles Perraton |
| | École de langues | Agnès Baron François Desaulniers Marie-Cécile Guillot |
| | École des médias | Clovis Gouaillier |
| Science politique et droit | Science politique Sciences juridiques | Geneviève Pagé Rémi Bachand Laurence-Léa Fontaine Lucie Lemonde |
| Sciences | Chimie | Daniel Chapdelaine Steve Bourgault |
| | Informatique | Alexandre Blondin-Massé Mohamed Bouguessa Étienne Gagnon |
| | Mathématiques | Jean Privat Matthieu Dufour Mathieu Pigeon |
| | Sciences biologiques | Paul Del Giorgio Julie Lafond Yves Prairie |
| | Sciences de l'activité physique Sc. de la Terre et de l'atm. | Normand Goulet Michel Lamothe Julie Thériault |
| Sciences de l'éducation | Didactique | Steve Masson |
| | Didactique des langues Éduc. et form. spécialisées | Valérie Amireault Jean Horvais Gina Lafortune |
| | Éducation et pédagogie | André Lemieux Pierre Toussaint |

**Syndicat des professeurs et professeures
de l'Université du Québec à Montréal**

Case postale 8888, succursale Centre-ville, Montréal, Québec H3C 3P8
Téléphone : 514/987-6198 – Courriel : spuq@uqam.ca – www.spuq.uqam.ca

| | | |
|-------------------|---|--|
| Sc. de la gestion | Études urbaines et tour. | Ugo Lachapelle Éric Weiss-Altaner Jean-Pierre Gueyie Claudio Contardo Alejandro Romero-Tores |
| | Finance Management et tech. | |
| | Marketing Organisation et ress. hum. | Charles Benabou Ewan Oiry Marc Chabot |
| | Sciences comptables | Michel Sayumwe Catherine Haeck Charles Séguin |
| | Sciences économiques | Cécile Bulle Nicolas Merveille |
| | Stratégie, resp. sociale et environnementale | |
| Sc. humaines | Géographie | Anne Latendresse Benoit St-Onge Geneviève Dorais Jean Lévesque |
| | Histoire | Thomas Leu Christian St-Germain Claude Braun Maryvonne Meri |
| | Linguistique Philosophie Psychologie | |
| | Sciences des religions Sexologie Sociologie | Julie Lavigne Marcos Ancelovici Leila Celis Danielle Desmarais |
| | Travail social | |
| | | |
| | | |

Conseil exécutif

| | | |
|--|---|---|
| Comité exécutif | Présidente | Michèle Nevert |
| | 1 ^{er} vice-président | Michel Laporte |
| | 2 ^e vice-président | Vacant |
| | 3 ^e vice-présidente | |
| | Secrétaire général Trésorier | Claude Pichet |
| Représentantes, représentants de faculté | | |
| | Arts Communication Science politique et droit Sciences Sciences de l'éducation Sciences de la gestion Sciences humaines | Carey Nelson Frédéric Fournier Henriette Bilodeau |
| Membre sortant du Comité exécutif : | | Mario Houde |
| Pierre Lebuïs, membre retraité, conseiller SPUQ | | |
| Pierre-Luc Bilodeau, conseiller CSN Jean-Marie Vézina, conseiller CSN | | |
| Me Sylvain Couture, procureur CSN Me Mathilde Baril-Jannard, procureure CSN | | |

Autres participantes, participants

| Faculté | Département | Nom |
|------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Arts | Histoire de l'art | Marie Fraser |
| Communication Science politique | Science politique | Mark-David Mandel |

| | | |
|------------------------|--|--|
| Sciences | Chimie Informatique | Alexandre Gagnon Éric Beaudry Dominic Deslandes Abdoulaye Diallo Sébastien Gambs Hafedh Mili Naouel Moha Frédéric Nabki |
| | Mathématiques Sciences biologiques | François Bergeron Denis Archambault Wanda Smoragiewicz Victor Frak |
| | Sciences de l'activité physique Sciences de la Terre et de l'atmosphère | Gilles Couture |
| Sc. de l'éducation | Éducation et formation spécialisées | Jean Bélanger Catherine Gosselin |
| Sciences de la gestion | Organisation et ress. hum. | Benoît Chérré Noël Mallette |
| Sciences humaines | Linguistique Philosophie Psychologie | Heather Newell Dario Perinetti Marc Bigras |

1. Élection à la présidence d'assemblée

La présidente du SPUQ, Michèle Nevert, souhaite la bienvenue aux participantes, participants à la réunion du Conseil syndical.

Sur proposition de Jean Horvais, appuyée par Jean-François Hamel, Charles Perraton est élu président d'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Le président d'assemblée invite les participantes, participants à prendre connaissance du projet d'ordre du jour apparaissant au dossier de la réunion. La présidente, Michèle Nevert, demande que les points 3 et 4 du projet d'ordre du jour soient inversés.

Ordre du jour modifié

1. Élection à la présidence d'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Grève du SÉTUE et ses conséquences
4. Informations
5. État de la négociation
6. Élection au Comité exécutif (2^e vice-présidence)
7. Divers

Sur proposition de Leila Celis, appuyée par Julie Lavigne, le projet d'ordre du jour modifié est adopté.

3. Grève du SÉTUE et ses conséquences

Le président d'assemblée invite maître Sylvain Couture et maître Mathilde Baril-Jannard, procureurs de la CSN, à joindre le Comité exécutif.

La parole est donnée au 1^{er} vice-président, Michel Laporte, qui fait la chronologie des événements qui ont conduit le Comité exécutif à inviter les procureurs de la CSN au Conseil syndical.

Le 7 décembre 2015, le SÉTUE déclenche une grève générale illimitée et l'UQAM demande aux professeurs, professeurs de faire le travail des étudiantes et étudiants grévistes. Le SPUQ riposte immédiatement en

déposant deux demandes d'ordonnance de sauvegarde à la Commission des relations du travail (CRT), l'une provisoire, l'autre permanente. La cause est plaidée le 15 décembre 2015. Le 18 décembre, le SPUQ apprend qu'il a perdu l'ordonnance de sauvegarde provisoire pour le motif que, si l'employeur nous causait des préjudices sérieux en nous imposant injustement des mesures disciplinaires ou judiciaires, ces dommages pourraient être réparés par les moyens appropriés, c'est-à-dire des griefs. Reconnaissant qu'il y a quand même apparence de droit, le juge accepte cependant d'entendre la requête permanente le 7 janvier 2016.

L'employeur prend acte de la décision et, sans renoncer à faire exécuter le travail des étudiantes, étudiants grévistes par les membres du corps professoral, décide de ne prendre aucune mesure disciplinaire ou judiciaire à leur endroit. Le vice-recteur à la Vie académique va jusqu'à donner une période de prolongation.

Dans un communiqué du 21 décembre 2015, le Comité exécutif informe le corps professoral que l'audience pour disposer du fond de la plainte aura lieu le 7 janvier 2016 et l'invite à faire parvenir au SPUQ une description détaillée de tous les préjudices et inconvénients liés à la grève du SÉTUE. Mais au retour du congé de Noël, nous apprenons que notre requête ne pourra être entendue avant le mois de mars.

La marge de manœuvre s'avère alors très limitée : le syndicat ne peut ni déposer de griefs ni donner le mot d'ordre de corriger ou de ne pas corriger parce que : 1) cela ne réglerait pas les préjudices occasionnés pour certains par la grève; 2) la poursuite de la grève à la session d'hiver 2016 pose d'autres préjudices qu'à la session d'automne 2015; 3) nous ne sommes pas en mesure d'avoir le portrait global de l'étendue des problèmes ni des personnes visées par ces problèmes.

Dans ce contexte, et pour trouver une issue, le Comité exécutif envoie le 12 janvier 2016 au corps professoral un communiqué qui demande aux assemblées départementales de prendre des positions collectives et de nous les faire parvenir.

Cette position est justifiée par le fait que nous pensons que le Service du personnel enseignant (SPE) va attendre la décision de la CRT pour évaluer les préjudices. L'objectif de notre demande est de créer un rapport de force pour trouver une solution négociée reflétant les positions forcément asymétriques d'un département à l'autre, d'où l'importance d'obtenir les points de vue des différents départements.

Le 11 janvier 2016, nous rencontrons les procureurs de la CSN, maîtres Couture et Baril-Jannard, pour préparer la requête permanente et examiner les moyens à notre disposition pour faire devancer la date d'audition reportée en mars. Il a été convenu lors de cette rencontre d'amender notre requête pour y ajouter les cas des professeures, professeurs lésés par la situation actuelle et ainsi organiser la défense pour la requête permanente. Nous les avons donc invités à faire le point sur la situation.

La parole est donnée à maître Sylvain Couture, qui remercie le Comité exécutif et le Conseil syndical pour leur invitation.

Il précise que c'est le 8 décembre que les services juridiques de la CSN ont reçu un appel au sujet de la directive de la direction de l'UQAM enjoignant les professeures, professeurs et les personnes chargées de cours à effectuer le travail des étudiantes et étudiants grévistes du SÉTUE.

La requête du SPUQ est inédite. L'usage veut que ce soit le syndicat en grève (dans ce cas le SÉTUE) qui invoque la loi anti-briseur de grève pour dénoncer le fait que d'autres travailleurs salariés (dans ce cas les membres du SPUQ et du SCCUQ) effectuent le travail des employés grévistes. L'aspect inédit, c'est que ce sont les membres du SPUQ et du SCCUQ (qui ne sont ni en grève ni touchés par un droit de *lock-out*) qui font une requête auprès de la Commission des relations du travail (CRT), parce qu'ils considèrent que la directive de l'UQAM les oblige à être briseurs de grève.

Les procureurs de la CSN ont construit la requête conjointe du SPUQ et du SCCUQ sur la double contrainte imposée aux enseignants et enseignantes : d'un côté, le corps professoral et les personnes chargées de cours contreviennent à la loi anti-briseur de grève s'ils suivent la directive de l'UQAM; de l'autre côté, chacun, chacune est passible de sanctions disciplinaires si il, elle refuse de suivre la directive de l'employeur. La requête du SPUQ et du SCCUQ s'appuie sur l'article 109.1 g) du Code du travail article qui stipule que l'employeur ne peut pas forcer leurs membres à exécuter le travail d'une ou d'un autre employé en grève au sein d'un même établissement. De façon concomitante, la requête dénonce le fait que la directive de l'employeur modifie les conditions de travail du corps professoral et des personnes chargées de cours alors que l'article 59 du Code du travail interdit formellement à l'employeur de modifier unilatéralement les conditions de travail des salariés avant la signature d'une nouvelle convention collective. Les prétentions de la requête sont documentées par des affidavits produits par les membres du SPUQ et SCCUQ.

Or, le matin du 16 décembre 2015, date de l'audition de la requête par la CRT, un communiqué annonce qu'une entente de principe a été conclue entre l'UQAM et le comité de négociation du SÉTUE. L'UQAM demande alors que l'audience soit reportée, invoquant qu'il faut attendre la réponse de l'Assemblée générale du SÉTUE, car, selon l'UQAM, une acceptation de l'entente de principe par les membres du SÉTUE rendrait caduque la requête conjointe du SPUQ et du SCCUQ. Les procureurs CSN s'objectent à la demande de remise alléguant l'urgence de la situation. La demande de remise est refusée et les parties (SPUQ et SCCUQ, UQAM, et Alliance de la fonction publique pour le SÉTUE) plaident.

Le vendredi 18 décembre 2015, la Commission des relations du travail faisait connaître les « motifs au soutien de la décision » qu'elle avait rendue la veille concernant son rejet de la requête du SPUQ et du SCCUQ qui lui demandait de déterminer si les professeurs, professeurs, maitres de langue et personnes chargées de cours devaient effectuer le travail des employées, employés étudiants du SÉTUE en grève.

En ce qui a trait à l'ordonnance provisoire, la décision du commissaire devait reposer sur trois critères : l'apparence de droit, la question d'un préjudice sérieux et vers qui penche la balance des inconvénients.

À la première question, le commissaire a répondu positivement, considérant qu'« *il y aurait ainsi nécessité d'identifier clairement le rôle des professeurs et des chargés de cours par rapport à celui des auxiliaires d'enseignement* ». D'autant plus, ajoute-t-il, que « *prétendre que les salariés inclus dans les unités de négociation des requérants peuvent, du jour au lendemain, remplacer ceux du SÉTUE prive ces derniers des effets recherchés par le déclenchement d'une grève* ».

À la seconde question, il a fait le constat que « *les requérants [SPUQ et SCCUQ] n'ont pu démontrer qu'ils subiraient un préjudice sérieux ou irréparable* ». Quant à la balance des inconvénients, le commissaire estime que celle-ci « *penche en faveur de l'UQAM* », car « *rendre l'ordonnance demandée entraîne la non-administration et la non-correction d'examens au terme de la session, pénalisant ainsi sérieusement l'UQAM et ses étudiants* ». En conséquence de quoi, « *la Commission a rejeté la demande d'ordonnance provisoire faite par les requérants* ».

Toutefois, le commissaire précisait que « *les salariés impliqués [professeures, professeurs, maitres de langue et personnes chargées de cours] qui devront réaliser des tâches qu'ils n'avaient pas prévues à cette période de l'année [...] pourront obtenir réparation s'ils sont lésés* ». Par ailleurs, et puisqu'il y a « *apparence de droit, [...] les prétentions des requérants méritent d'être approfondies et une décision judiciaire pourrait éventuellement déterminer les balises appropriées* ».

Comme mentionné plus tôt par Michel Laporte, une audience pour disposer du fond de la plainte avait alors été fixée au 7 janvier 2016, avant d'être reportée au 2 et 11 mars 2016.

Les procureurs de la CSN accueillent les questions du Conseil syndical.
Le président d'assemblée lit le projet de résolution.

RÉACTION DU SPUQ À LA GRÈVE DU SÉTUE ET SES CONSÉQUENCES

Proposition du Conseil exécutif

ATTENDU la grève illimitée déclenchée par les employées, employés membres du SÉTUE le lundi 7 décembre 2015;

ATTENDU que les tâches exercées par les membres du SÉTUE sont indispensables au bon fonctionnement des activités de recherche, de création et d'enseignement de l'Université et qu'elles contribuent non seulement à la qualité de la formation de l'ensemble de la population étudiante et à son recrutement, mais aussi à l'excellence de la recherche et de la création et au rayonnement de notre université;

ATTENDU la requête déposée à la Commission des relations de travail par le SPUQ et le SCCUQ et le report aux 2 et 11 mars 2016 de l'audience sur l'ordonnance permanente visant à clarifier le rôle des professeures, professeurs, maitres de langue, et personnes chargées de cours par rapport à celui des auxiliaires d'enseignement, de recherche et de création;

ATTENDU la surcharge de travail impossible à assumer dans certains cas par les professeures, professeurs et maitres de langue dans la période de temps imposée par la direction;

ATTENDU l'impossibilité de mener les recherches et les projets de création subventionnés à l'intérieur des périodes fixées par les organismes subventionnaires ou lors des contrats établis;

ATTENDU les résolutions des départements de Géographie, d'Histoire de l'art, de Mathématiques, de Sciences juridiques, de Sexologie et de l'École de travail social;

ATTENDU les nombreuses lettres envoyées par les professeures, professeurs et maitres de langue au recteur, au vice-recteur à la Vie académique et à la vice-rectrice à la Recherche et à la création concernant les conséquences de la grève du SÉTUE;

ATTENDU la lenteur inacceptable du rythme de négociation en situation de grève alors qu'on devrait s'attendre au contraire à une accélération et à une augmentation du nombre des séances;

IL EST RÉSOLU QUE LE CONSEIL SYNDICAL :

RÉAFFIRME l'importance et la nécessité de la fonction d'auxiliaire de recherche et d'enseignement tant pour les étudiantes, étudiants syndiqués ou suivant des cours (soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap, soutien financier, formation et complément à l'enseignement, à la recherche et à la création), que pour le corps professoral (soutien à l'enseignement, au développement et au rayonnement de la recherche et de la création), et pour l'Université (recrutement, organisation d'activités scientifiques et artistiques);

DEMANDE au Comité exécutif du SPUQ de poursuivre ses démarches à la Commission des relations de travail pour déterminer si les professeures, professeurs, maitres de langue doivent effectuer le travail des employées, employés étudiants du SÉTUE en grève;

- EXIGE une prolongation d'une période indéterminée pour la remise des notes de la session d'automne 2015 pour les professeures, professeurs et maitres de langues se trouvant dans l'impossibilité de les remettre aux dates fixées par la direction;
- EXIGE de la direction qu'elle demande aux organismes subventionnaires un prolongement supplémentaire exceptionnel des périodes prévues pour l'utilisation des subventions et les rapports de recherche et de création;
- EXIGE une compensation financière correspondante au nombre d'heures supplémentaires effectuées par les professeures, professeurs et maitres de langues;
- EXIGE de la direction de l'UQAM qu'elle mette tout en œuvre pour intensifier le rythme des négociations avec le SÉTUE afin de conclure une convention collective dans les plus brefs délais.

AMENDEMENT

Thérèse Saint-Gelais, appuyée par Anne Latendresse, demande le retrait du troisième élément de la résolution.

Après discussion, la proposeuse et l'appuyeuse retirent leur demande d'amendement.

AMENDEMENT

Eduardo Ralickas, appuyé par Étienne Gagnon, propose de modifier le troisième élément de la résolution qui se lirait ainsi : « exige une prolongation d'une période indéterminée pour la remise des notes de la session d'automne 2015 afin que les auxiliaires d'enseignement puissent corriger les travaux en question lorsque le conflit de travail sera terminé ».

Après discussion, le demandeur et l'appuyeur retirent leur proposition d'amendement.

AMENDEMENT

Claude Braun, appuyé par Anne Latendresse, propose d'ajouter « exige que l'Université s'engage, au moment de la résolution du conflit qui l'oppose au SÉTUE, à autoriser l'utilisation de l'entièreté des budgets destinés aux auxiliaires d'enseignement qui ont été versés aux départements pour les sessions d'automne 2015 et d'hiver 2016. »

REJETÉ À LA MAJORITÉ

Le vote est demandé.

16CS697 RÉACTION DU SPUQ À LA GRÈVE DU SÉTUE ET SES CONSÉQUENCES

- ATTENDU la grève illimitée déclenchée par les employées, employés membres du SÉTUE le lundi 7 décembre 2015;
- ATTENDU que les tâches exercées par les membres du SÉTUE sont indispensables au bon fonctionnement des activités de recherche, de création et d'enseignement de l'Université et qu'elles contribuent non seulement à la qualité de la formation de l'ensemble de la population étudiante et à son recrutement, mais aussi à l'excellence de la recherche et de la création et au rayonnement de notre université;

- ATTENDU la requête déposée à la Commission des relations de travail par le SPUQ et le SCCUQ et le report aux 2 et 11 mars 2016 de l'audience sur l'ordonnance permanente visant à clarifier le rôle des professeures, professeurs, maitres de langue, et personnes chargées de cours par rapport à celui des auxiliaires d'enseignement, de recherche et de création;
- ATTENDU la surcharge de travail impossible à assumer par les professeures, professeurs et maitres de langue dans la période de temps imposée par la direction;
- ATTENDU l'impossibilité de mener les recherches et les projets de création subventionnés à l'intérieur des périodes fixées par les organismes subventionnaires ou lors des contrats établis;
- ATTENDU les résolutions des départements de Géographie, d'Histoire de l'art, de Mathématiques, de Sciences juridiques, de Sexologie et de l'École de travail social;
- ATTENDU les nombreuses lettres envoyées par les professeures, professeurs et maitres de langue au recteur, au vice-recteur à la Vie académique et à la vice-rectrice à la Recherche et à la création concernant les conséquences de la grève du SÉTUE;
- ATTENDU la lenteur inacceptable du rythme de négociation en situation de grève alors qu'on devrait s'attendre au contraire à une accélération et à une augmentation du nombre des séances;

IL EST RÉSOLU QUE LE CONSEIL SYNDICAL :

- RÉAFFIRME l'importance et la nécessité de la fonction d'auxiliaire de recherche et d'enseignement tant pour les étudiantes, étudiants syndiqués ou suivant des cours (soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap, soutien financier, formation et complément à l'enseignement, à la recherche et à la création), que pour le corps professoral (soutien à l'enseignement, au développement et au rayonnement de la recherche et de la création), et pour l'Université (recrutement, organisation d'activités scientifiques et artistiques);
- DEMANDE au Comité exécutif du SPUQ de poursuivre ses démarches à la Commission des relations de travail pour déterminer si les professeures, professeurs, maitres de langue doivent effectuer le travail des employées, employés étudiants du SÉTUE en grève;
- EXIGE une prolongation d'une période indéterminée pour la remise des notes de la session d'automne 2015 pour les professeures, professeurs et maitres de langues se trouvant dans l'impossibilité de les remettre aux dates fixées par la direction;
- EXIGE de la direction qu'elle demande aux organismes subventionnaires un prolongement supplémentaire exceptionnel des périodes prévues pour l'utilisation des subventions et les rapports de recherche et de création;
- EXIGE une compensation financière correspondante au nombre d'heures supplémentaires effectuées par les professeures, professeurs et maitres de langues;
- EXIGE de la direction de l'UQAM qu'elle mette tout en œuvre pour intensifier le rythme des négociations avec le SÉTUE afin de conclure une convention collective dans les plus brefs délais.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
(2 contre)
(2 abstentions)

La présidente, Michèle Nevert, demande au Conseil syndical d'entériner la proposition du Conseil exécutif d'octroyer 20 000 \$ au SÉTUE.

16CS698 DON AU SYNDICAT DES ÉTUDIANT-E-S EMPLOYÉ-E-S DE L'UQAM (SÉTUE)

Proposition du Conseil exécutif

ATTENDU que le SÉTUE est sans convention collective depuis le 31 décembre 2013;

ATTENDU la grève illimitée déclenchée par les employées, employés membres du SÉTUE le lundi 7 décembre 2015;

ATTENDU que les tâches exercées par les membres du SÉTUE sont indispensables au bon fonctionnement des activités de recherche, de création et d'enseignement de l'Université et qu'elles contribuent non seulement à la qualité de la formation de l'ensemble de la population étudiante et à son recrutement, mais aussi à l'excellence de la recherche et de la création et au rayonnement de notre université;

ATTENDU l'importance pour les membres du SPUQ d'exprimer leur solidarité à l'endroit des membres du SÉTUE;

IL EST RÉSOLU QUE LE CONSEIL SYNDICAL :

MANIFESTE d'une manière tangible son appui au SÉTUE;

OCTROIE dans ce but un don de 20 000 \$ au SÉTUE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Une déléguée demande au SPUQ de tenir une conférence de presse pour alerter l'opinion publique que la grève du SÉTUE touche à la qualité de la formation à l'UQAM. Des délégués s'opposent à cette idée.

4. Informations

Enquête sur le harcèlement dans les universités

La présidente, Michèle Nevert, signale la présence dans le dossier des participants et participantes, d'un document portant sur une « Enquête sur le harcèlement dans les universités » menée par des chercheuses de l'UQAM en collaboration avec une équipe regroupant des experts de cinq autres universités. Elle invite chacun, chacune à remplir le questionnaire en ligne.

Soirée de Noël du SPUQ

La présidente remercie Marie-Cécile Guillot et Michel Leclerc pour avoir organisé une fois de plus la soirée de Noël du SPUQ. Elle signale la participation fort appréciée du collègue de l'École des médias, Jean-Hugues Roy, qui a conçu le programme musical de la soirée.

5. État de la négociation

La parole est donnée au 1^{er} vice-président, Michel Laporte, qui invite ses collègues du Comité de négociation, Catherine Gosselin, Henriette Bilodeau et Pierre Lehuis, à se joindre à lui pour faire rapport de l'état de la négociation.

Il rappelle que le 17 novembre 2015, la direction de l'UQAM demandait au Ministère du Travail de nommer un conciliateur. La conciliation a débuté le 25 novembre dans les locaux de la « Direction de la Conciliation-médiation du ministère du Travail ». Elle a été suivie d'une rencontre à l'UQAM le 9 décembre en l'absence de la conciliatrice, Mme Létourneau, pour valider le document sur quatre colonnes qui vous avait été remis dans sa version papier

lors de l'assemblée générale du 6 novembre et qui est disponible sur le site du SPUQ.

Cette première rencontre a permis de définir le cadre énonciatif dans lequel se dérouleraient les rencontres. Mme Létourneau nous a indiqué qu'elle n'était pas une arbitre et que ses interventions viseraient à faire cheminer les parties afin de favoriser les rapprochements.

Au cours de cette journée, le syndicat et la direction ont été rencontrés individuellement. Le comité syndical a expliqué à la conciliatrice ce qui constituait la spécificité du fonctionnement universitaire, et plus particulièrement de l'UQAM.

La porte-parole de l'UQAM ne nous a pas contredits, mais, tout en reconnaissant notre histoire, elle a vite dévié sur l'importance de gérer un budget sans déficit.

La seconde rencontre s'est tenue le 17 décembre 2015. La matinée a servi à trouver un thème de départ. La conciliatrice nous ayant conseillé de choisir une question n'ayant pas encore été discutée et sans incidence financière, nous avons convenu de parler de l'organisation et du fonctionnement de l'Université.

L'après-midi nous a servi à présenter les principes démocratiques et collégiaux qui ont permis à l'UQAM de se développer en enseignement et en recherche-crédation tant sur le plan national qu'international. Il a été expliqué que les conventions collectives précédentes avaient toutes été négociées dans la reconnaissance de cette culture que rejette d'un bloc le projet actuel de l'Université.

Constatant l'importance de la gestion participative dans le fonctionnement organisationnel de l'Université, la conciliatrice a suggéré que la séance du lendemain débute par la place des doyennes, doyens dans la convention collective. Elle a demandé aux représentants de l'Université d'apporter une proposition en lien avec le projet syndical.

La séance du 18 décembre 2015 a porté essentiellement sur le dépôt de la proposition de la direction sur la fonction de doyennes, doyen, laquelle confirmait sa position initiale de retrait de la convention de l'article 30 ainsi que des annexes D et E.

Le comité syndical a dû rappeler qu'il avait été convenu en 2009 d'inclure dans la convention collective les dispositions relatives au rôle, responsabilités et pouvoirs des doyennes, doyens ainsi que leur mode de nomination nonobstant leur retrait éventuel de l'Unité d'accréditation.

La séance s'est terminée par une demande de la conciliatrice aux représentants de la direction de revoir leur proposition déposée le matin à la lumière des échanges de la journée.

Le 14 janvier 2016 s'est tenue la quatrième rencontre. Les porte-parole de l'administration ont déposé une nouvelle proposition intégrant des éléments de l'article 30 ainsi que des annexes D et E sur la procédure de désignation des doyennes, doyens et référant la description de leur responsabilité à la politique 48 (facultaire institutionnelle).

Après avoir pris acte du progrès modeste représenté par le dépôt de l'administration, nous avons demandé de poursuivre avec les autres composantes de ce bloc, c'est-à-dire les responsabilités des unités de programme, des directions de département et des vice-doyennes, vice-doyens.

Il reste quatre rencontres prévues pour le 28 janvier et les 4, 10 et 18 février.

Le conseiller au Comité exécutif et membre du Comité de négociation, Pierre Lebuis, informe le Conseil syndical de la publication d'un nouveau numéro du *SPUQ-Négo*, qui fait le point sur l'état de la négociation.

Les membres du Comité de négociation accueillent les questions du Conseil syndical.

6. Élection au Comité exécutif (2^e vice-présidence)

La présidente, Michèle Nevert, informe le Conseil syndical qu'à la suite du départ à la retraite de l'ancien 2^e vice-président du SPUQ, Pierre Lebuis, le 31 décembre 2015, il y a vacance au Comité exécutif.

En l'absence du secrétaire général du SPUQ, la présidente invite Marie-Cécile Guillot, qui a déjà occupé ce poste, à expliquer les règles entourant l'élection au Comité exécutif. Marie-Cécile Guillot informe qu'en cas de vacance au Comité exécutif, il revient au Conseil syndical de procéder à l'élection. Il faut d'abord nommer des personnes pour agir à titre de président et de secrétaire d'élection.

Sur proposition de Danielle Desmarais appuyée par Mario Houde, Charles Perraton est nommé président d'élection et Marie-Cécile Guillot est nommée secrétaire d'élection.

Sur proposition de Danielle Desmarais appuyée par Mario Houde, Carey Nelson, Claude Pichet, Lyne Lefebvre et Frédéric Fournier sont nommés scrutateurs et scrutatrices.

Le président d'élection informe le Conseil syndical que la professeure Henriette Bilodeau du département d'Organisation et ressources humaines a soumis sa candidature à la 2^e vice-présidence du SPUQ. Il invite les personnes qui voudraient soumettre leur candidature à se manifester. Personne ne se manifestant, la professeure Bilodeau est invitée à faire part des motifs qui l'incitent à poser sa candidature.

Résultat du vote

| | |
|--|---|
| Henriette Bilodeau, 2 ^e vice-présidence | Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0 |
| Henriette Bilodeau est déclarée élue. | |

7. Divers

Rien n'est signalé.

Levée de la réunion à 16 h.

La présidente

Le 1^{er} vice-président,

Michèle Nevert

Michel Laporte

Liste des documents remis (Conseil syndical du SPUQ du 21 janvier 2016)

1. Projet d'ordre du jour
2. Communiqué : participation à un sondage sur le harcèlement et la violence à caractère sexuel en milieu universitaire (Sandrine Ricci et Manon Bergeron)
3. SPUQ, lettre type adressée à la direction « Réaction à la grève du SPUQ et ses conséquences »
4. SPUQ, courriels à tous les membres du corps professoral concernant la requête en lien avec la grève du SÉTUE : 15 décembre 2015 : « Le SPUQ demande des éclaircissements à la Commission des relations du travail »; 17 décembre 2015 : « La Commission des relations du travail rend sa décision »; 21 décembre 2015 : « La Commission des relations du travail fait connaître les motifs de sa décision »; 12 janvier 2016 : « Suivi de la démarche du SPUQ et du SCCUQ à la Commission des relations du travail »
5. SPUQ, projet de résolution : « Réaction à la grève du SÉTUE et ses conséquences »
6. SPUQ : Élections au Comité exécutif – Candidatures